

Association des Anciens Combattants et Amis de la Légion Étrangère (A.A.C.L.E.)
Siège : **Centre culturel du Trioulet - 36 rue Aviateur LE BRIX - 13009 Marseille**
Association Loi 1901, inscrite au registre de la Préfecture des (B.d.R.)
sous le **N° W133005246 du 28 Février 2017**

N° 1780 /Président/A.A.C.L.E. du 8 décembre 2023

STATUTS DE L'AACLE

ARTICLE I

L'Association des **Anciens Combattants et Amis de la Légion Étrangère** est une Association régie par la Loi du 01.07.1901 et le Décret du 15.08.1901.

Au cours de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2023, il a été voté à l'unanimité de voix ce que suit :

L'association a pour dénomination : «**Association des Anciens Combattants et Amis de la Légion Étrangère**», et pourra éventuellement être désignée par le sigle « **A.A.C.L.E.** ». Son Siège Social est : Centre culturel du Trioulet – 36, Rue Aviateur LE BRIX – 13009 Marseille, depuis le 28 décembre 2012 confirmé par l'assemblée générale du 9 Décembre 2017.

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration de l'association.

Notre association n'a pas de limite territoriale en France ni à l'étranger. Ses membres résident sur les cinq continents. Son action s'étend sur l'ensemble de la planète.

Une permanence est assurée au siège de l'AACLE tous les samedis de 14 h à 17 h 00 sauf en Juillet et en Août et vacances scolaires.

L'affiliation à une Fédération, groupement ou autre association des anciens combattants ou association patriotique est soumise au vote à chaque Assemblée Générale au même titre que les affiliations des associations partenaires.

En cas de prise de position ou action contre les intérêts de l'AACLE par ces fédérations ou associations, les affiliations sont immédiatement révoquées sur simple décision du Conseil d'Administration votée à la majorité de voies et sera notifié à l'assemblée générale suivante.

ARTICLE II

L'Association a pour but de :

- a) promouvoir l'image de la « **Communauté Légionnaire** » ;
- b) développer l'amitié, la solidarité, la camaraderie, la confraternité et la générosité entre anciens Légionnaires sans distinction de grade et d'entretenir des relations avec les formations actives de la Légion Étrangère sans ingérence et ce dans les deux sens ;

- c) organiser et mettre en œuvre, sous toutes ses formes, l'entraide combattante au profit des anciens Légionnaires et leurs familles ;
- d) maintenir le souvenir des glorieux services rendus à la France par les unités de la Légion étrangère à titre collectif et individuel ;
- e) conserver et défendre la mémoire de nos morts pour la France au sein de ces unités, en citant leur exemple et leur sacrifice comme modèle ;
- f) défendre les intérêts moraux et sociaux des anciens légionnaires et de leurs proches, en liaison avec les associations des anciens de la Légion étrangère et d'Anciens Combattants et les administrations officielles ;
- g) participer au dialogue Armée-Nation ;
- h) participer aux manifestations nationale et patriotiques, civiques et culturelles avec les associations d'Anciens Combattants ou seule en excluant toute polémique et tout engagement politique, racial ou religieux ;
- i) organiser les obsèques pour les anciens légionnaires membres de l'AACLE sans famille ;
- j) organiser des voyages, des visites culturelles des séances de chants, des visioconférences et des conférences en présentiel au profit de ses membres et de leurs familles ;
- k) organiser les visites aux malades hospitalisés et aux convalescents aux domiciles de personnes âgées en liaison avec les familles et les services sociaux ;
- l) signaler aux juridictions compétentes les personnes en difficulté nécessitant une sauvegarde de justice ;
- m) aider les personnes en difficulté pour le montage des dossiers d'aides à leur profit.

ARTICLE III

L'Association se compose de : membres d'honneur, membres à vie, membres actifs, membres bienfaiteurs, membres amis.

Les membres d'honneur sont des personnes qui, sans avoir obligatoirement servi dans les rangs de la Légion étrangère, ou ont rendu des services éminents signalés à l'Association, soit par leur action, soit par un don important. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du président et leur désignation est ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

Les membres actifs sont des personnes ayant servi dans une unité de la Légion Étrangère, pendant au moins 6 mois et étant immatriculés ou engagés volontaires pour 5 ans. Ils sont admis sur présentation d'états de service et du Certificat de Bonne Conduite.

Les membres bienfaiteurs et amis sont des personnes amis de la Légion étrangère souhaitant faire partie de l'association. Ils peuvent prendre part au vote de l'Assemblée Générale, pour la bonne entente et la réputation de l'Association.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- radiation prononcée par le Conseil d'Administration après avis facultatif du « Conseil des Sages », pour tout manquement délibéré aux objectifs de l'association ou pour tout autre motif grave ;
- démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association : la perte de la qualité de membre intervient au lendemain de la réception de la lettre recommandée ;
- décès.

« Il est interdit à tous les adhérents sous peine d'exclusion d'utiliser l'Association ou de se prévaloir de l'Association pour se livrer à des activités économiques/mercantiles, tant en interne qu'en externe et signer des articles de presse avec la carte de membre ».

ARTICLE IV

Administration :

1) L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale. Tout candidat qui occupe déjà un poste dans un autre comité d'une société ou amicale des anciens de la Légion étrangère est immédiatement relevé de ses fonctions. L'âge limite pour un ancien est de 90 ans, 75 ans pour nos amis civils.

Le Conseil d'Administration se compose de : un Président, un Vice-Président délégué, un à quatre vice-présidents, un (e) assistant (e) du Président, un Secrétaire Général, un ou deux Secrétaire (s) Adjoint(s) (es), un(e) Trésorier(e) Général(e), un(e) Trésorier(e) Adjoint(e), un(e) responsable(e) de la Commission Culture, un(e) Délégué(e) à l'Action Sociale, quatre conseillers, (dont deux actifs et deux bienfaiteurs et/ou amis). Diverses Commissions ou Délégations s peuvent être désignés par le Comité Directeur sur proposition du président.

2) Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions bénévolement et ne sont donc pas rétribués ; toutefois, leurs frais de déplacements et de représentations pour l'association sont soumis à remboursement, à leur demande et contre justificatifs. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans et peuvent être réélus sans limite d'âge suivant leurs capacités et leurs facultés à assurer des missions de bénévolat.

3) Le Conseil d'Administration se réunit au complet trois fois par an au minimum, ou à l'initiative du président chaque fois qu'une telle réunion est jugée nécessaire, et ce sur convocation adressée huit jours à l'avance par courriel.

4) Au cas où, en cours d'un exercice, un membre du Conseil d'Administration n'assisterait pas à deux réunions consécutives (sauf motif valable) le président peut lui substituer un remplaçant et doit alors le notifier à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du membre remplaçant prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

5) Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les procès-verbaux des délibérations des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou Vice-président délégué, secrétaire général et le président ou par le (la) trésorier (e) et le président.

7) Rôle du Président : Il est chargé de veiller à la stricte application des statuts et règlements intérieur, ainsi qu'à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il représente de droit l'association auprès des autorités civiles militaires et religieuses. Il préside les assemblées générales, les réunions du Conseil d'Administration et les réunions du bureau. Il contrôle dans leurs fonctions le Secrétaire Général et le Trésorier. Il tranche en dernier ressort et sans appel les contestations ou différends de toute nature dont la solution ne figure pas aux présents statuts et règlement intérieur. Il peut charger d'une mission particulière un membre du Conseil d'Administration, il est habilité à ester en justice.

8) Rôle du Vice-président délégué : il seconde le Président, il peut être désigné pour exercer provisoirement les fonctions d'un autre membre du Conseil d'Administration. Il exécute les ordres du président.

9) Rôle du Secrétaire Général et/ou Assistant (e) du Président : il (elle) est responsable de l'application des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il adresse les convocations par courriel (ou par la poste pour ceux qui ne sont pas équipés d'internet), tient à jour le contrôle nominatif des membres. Il (elle) est chargé de la correspondance, il (elle) est dépositaire des documents et des archives de l'association.

Pour leurs frais généraux (papier à lettre, timbres etc., il (elle) peuvent disposer d'une somme annuelle fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Président. (Il, elles doivent justifier leurs dépenses, par factures remises au trésorier après approbation par le président). Le Secrétaire adjoint, les aide dans leurs tâches et le remplace en cas d'indisponibilité.

10) Rôle du Trésorier(e) général(e) : il (elle) est dépositaire et responsable des fonds de l'Association. Signe les quittances des cotisations et fait contresigner le président. Règle les dépenses décidées par le Conseil d'Administration. Enregistre toutes les opérations sur un livre de caisse et fait régulièrement contresigner ses documents par le Président. Se procure ou établit une pièce justificative pour chaque mouvement de fonds et enregistre toutes les opérations sur un livre de caisse. Publie chaque mois, l'évolution du Bilan. Le Trésorier(e) Adjoint(e), l'aide dans sa tâche et le remplace en cas d'indisponibilité. A l'Assemblée Générale, présente le compte-rendu final.

11) Rôle du responsable de la « Commission Culture » : Le/la responsable de la commission culture soumet au président le calendrier d'activité et en accord avec le président, organise les voyages, les conférences, les fêtes, banquets, sorties etc. Il règle avec le trésorier toutes les factures concernant ces fêtes. Le responsable culture est secondé par les membres de l'AACLE volontaires ou désignés par le président.

12) Rôle du Délégué (e) à l'Action Sociale ou médecin coordinateur : Le délégué (e) à l'action sociale intervient chaque fois qu'arrive à sa connaissance un décès ou une maladie dans la famille d'un membre de l'association. Outre le réconfort moral, le délégué (e) peut effectuer au nom de tous les membres de l'AACLE une rapide enquête lui permettant de déterminer l'utilité éventuelle d'une aide de l'Association. Organise les visites des hospitalisés, demande la présence des membres, les épouses ainsi que le drapeau lors des

funérailles etc.). Sur le plan administratif le délégué (e) prodigue des conseils pour la constitution des dossiers en particuliers aux veuves des anciens Légionnaires.

13) Rôle des Conseillers : ils prennent part aux délibérations du Conseil d'Administration et aident dans la mesure du possible les administrateurs désignés dans leur tâche.

14) Deux contrôleurs aux comptes, choisis hors Conseil d'Administration, sont élus, sur proposition du président, pour trois ans par l'Assemblée Générale.

ARTICLE V

Assemblée Générale :

1) Le but est de faire, en présence de tous les membres de l'Association, le point de la situation de cette dernière, de débattre tous les sujets importants d'intérêt général. L'Assemblée Générale comprend tous les membres (Honneur, actifs, bienfaiteur et amis.

2) L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

L'Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée à n'importe quel moment de l'année par le Président ou par demande écrite de 25 membres à vie ou 50 membres actif minimum.

3) Un membre à vie (MAV) peut recevoir jusqu'à 20 pouvoirs de membre actifs, l'inverse n'est pas possible.

4) Les membres du « CA » et « Conseil des Sages » sont obligatoirement membres à vie, à ce titre ils peuvent recevoir 20 pouvoirs par personne des membres actifs l'inverse n'est pas possible.

5) Les membres d'honneur, bienfaiteurs et la marraine entrent dans la catégorie de « membres à vie » (MAV) pour les AG et votes de celles-ci.

6) Les membres actifs à jour pour l'année suivante peuvent prendre part aux votes de l'assemblée générale de l'année en cours et/ou envoyer leurs pouvoirs.

7) Les membres à vie peuvent jusqu'à veille de l'AG soumettre une question qu'elle sera débattue dans les questions-réponses de l'Ordre du Jour.

ARTICLE VI

Les Ressources :

1) Les ressources proviennent du montant des cotisations, des dons, des legs et des intérêts des placements. L'association est immatriculée à la Préfecture des Bouches du Rhône, elle est indépendante et ne reçoit pas de subventions ni de l'état ni des collectivités territoriales.

2) Les Cotisations : Les cotisations sont exigibles à partir du 1er janvier pour l'année à venir. Le membre qui n'aurait pas acquitté sa cotisation avant l'Assemblée Générale, ne pourra prendre part au vote.

3) Tout membre actif peut après une période de deux ans d'ancienneté et à jour de ses cotisations, demander être membre à vie. La demande est étudiée par les membres du conseil d'administration et présentée au président pour la décision du changement de statut.

4) Sont automatiquement radiés au 31 décembre les membres qui n'auraient pas acquitté

leur cotisation au cours de l'année. Ils pourront être réintégrés moyennant le règlement de leur cotisation annuelle et/ou celles des années passées ; acceptés comme membres nouveaux, ils perdront leur ancienneté au sein de l'Association.

ARTICLE VII

Prêts d'honneur :

1) les membres de l'association, (inscrits depuis plus d'un an) passagèrement dans le besoin, peuvent solliciter un prêt d'honneur, (demande écrite), dûment explicitée, adressée au Président. Le prêt ne peut avoir pour objet que de parer à une détresse (maladie grave, décès, etc.)

3) Le Président, après avoir estimé le bien-fondé de la demande et les possibilités de remboursement dans les délais voulus, a qualité d'accorder de sa propre autorité, des prêts ne dépassant pas la somme de 500 €. Au-delà, la décision du Comité d'Administration est requise.

ARTICLE VIII

Modifications des Statuts – Dissolution

1) Les modifications souhaitées aux présents statuts sont à soumettre au Conseil d'Administration. Si une majorité les approuve, elles sont alors proposées à l'Assemblée Générale ordinaire et doivent être acceptées à la majorité des présents.

2) La dissolution éventuelle de l'Association doit être décidée par les deux tiers des présents au cours d'une Assemblée Générale ordinaire.

3) L'Actif de l'Association sera acquis, après liquidation, à l'œuvre de bienfaisance légionnaire suivante : 50 % au profit de l'Institution des Invalides de la Légion étrangère et 50% au profit de l'Œuvre du Bleuet de France.

ARTICLE IX

Porte-drapeau: Le(s) porte-drapeau(x) est (sont) désigné(s) par le Conseil d'Administration sur proposition du président parmi les membres, par forcément les plus décorés, mais les plus représentatifs et en particulier aptes à supporter la station début pénible. Les frais de déplacements des porte-drapeau(x) hors Marseille sont pris en charge par l'association contre justificatifs.

ARTICLE X

Le Conseil des Sages

Garant des valeurs et de l'idéal Légionnaire et d'éthique, le « Conseil des Sages » est une instance consultative, restreinte, dont les membres sont nommés en Assemblée Générale sur proposition du Président. Choisis en fonction de leurs mérites éminents et de leur

exemplarité, les «Sages» sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable sans limite d'âge de ses membres.

Attributions du Comité des Sages

Le Conseil des Sages se réunit une fois par an, ainsi que chaque fois que le président juge nécessaire de le saisir pour lui demander son avis, par exemple dans le cadre de la procédure de radiation d'un membre pour manquement délibéré aux statuts et au règlement intérieur de l'association ou pour tout autre motif grave ou pour tout autre sujet concernant l'Association des Anciens Combattants et Amis de la Légion étrangère.

ARTICLE XI

Code d'honneur de l'Ancien Légionnaire membre de l'AACLE :

I – *Ancien de la Légion étrangère, je suis fier d'avoir servi avec honneur et fidélité,*

II -Chaque ancien légionnaire reste mon compagnon d'arme, quelle que soit sa nationalité, sa race ou sa religion.

III -Je lui manifeste toujours l'étroite solidarité qui doit unir les membres d'une même famille.

IV -Fidèle à la Légion étrangère l'honnêteté et la loyauté sont les guides permanents de ma conduite.

V -Ma tenue, mon comportement sont exemplaires en restant humble et modeste.

VI -Je refuse la facilité et l'entraînement dans les abus de toutes sortes, incompatibles avec la dignité humaine.

VII -Je m'interdis d'impliquer la Légion étrangère et l'A.A.C.L.E. dans toute action politique.

VIII -Dans ma ville et dans mon environnement, je suis fier que mes relations disent de moi avec considération.

"C'est un ancien légionnaire "

À Marseille, le 8 décembre 2023

Légionnaire de 1^{re} Classe Egon HOLDORF
Vice-président délégué de l'AACLE
Ancien Prisonnier de la guerre d'Indochine



Lieutenant-colonel (h) Constantin LIANOS
Président-fondateur de l'AACLE
Ancien Légionnaire-Officier à titre étranger

